

France/Régularisation: Les nouveaux critères

• Ils touchent surtout le volet famille

• Environ 350.000 sans-papiers sur place

LA nouvelle circulaire sur les critères de régularisation des sans-papiers en France vient d'être publiée. Accentuée surtout sur le volet famille, elle a été présentée le 28 novembre par le ministre français de l'Intérieur Manuel Valls. La circulaire qui intéresse aussi les Marocains entrera en vigueur lundi 3 décembre. En matière de régularisations, elle permettra de rester sur la moyenne des dernières années à savoir environ 30.000 régularisations par an. L'on estime à environ 350.000 le nombre de sans-papiers en France. Près de 5.000 à 6.000 étudiants marocains arrivent chaque année en France (cf, www.leconomiste.com, notre édition N° 3877 du 28/09/2012, entretien avec Hélène Conway, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger).

Voici les principaux points:

■ Les parents

La circulaire prévoit de donner un titre de séjour aux parents présents depuis au moins cinq ans en France et ayant un enfant scolarisé depuis au moins trois ans y compris en école maternelle. Déjà en 2006, Sarkozy avait ouvert la régularisation aux parents présents depuis deux ans avec un enfant scolarisé pendant un an. Face à l'afflux des demandes, il avait fermé le dispositif en atteignant le nombre de 7.000 régularisations.

■ Le conjoint d'un étranger en situation régulière

Il doit justifier de cinq ans de présence au pays, 18 mois de vie commune et ayant des conditions de ressources suffisantes. Une circulaire datée de 2005 exigeait 5 ans de vie commune. A noter que la procédure de regroupement familial peut aussi s'exercer sur place à titre exceptionnel envers un époux ou un conjoint Pacsé mais pas pour un concubin. L'on mentionne aussi des critères plus stricts sur les ressources ou encore le logement.

■ Les salariés

La circulaire prévoit de régulariser les sans-papiers présents depuis cinq ans en France et ayant une ancienneté dans le travail de 8 mois sur les deux dernières années ou 30 mois sur les cinq dernières années. En plus d'une preuve de l'emploi actuel: un contrat de travail ou une promesse d'embauche. Avec sept ans de présence en France et 12 mois de travail au cours des trois dernières années, les préfets pourront délivrer un récépissé de quatre mois

(renouvelable une fois) qui permettra de rechercher un emploi. La preuve de travail privilégiée reste le bulletin de paie. C'est la limite du dispositif puisque de nombreux sans-papiers travaillent au noir.

■ Les jeunes de 18 ans

La nouvelle circulaire prévoit de leur donner un titre de séjour s'ils peuvent prou-

ver deux ans de scolarisation «assidue et sérieuse» en France. Une première mouture du texte avait fait état d'un critère de trois ans.

D'autres conditions : être arrivé en France avant ses 16 ans sauf si tous les proches sont en situation régulière et avoir des attaches sur le sol français. Pour les mineurs isolés, ils sont censés être pris en

charge par l'aide sociale à l'enfance (depuis une loi de 2006) et suivre une formation qualifiante. S'ils n'intègrent pas ce système, les préfets pourront garder une marge d'appréciation discrétionnaire. Aujourd'hui, seuls les jeunes arrivés avant l'âge de 13 ans en France sont régularisables automatiquement. □

F. Z. T. avec AFP